



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**MAIRIE DE
LE THEIL DE BRETAGNE**

2 place de l'Eglise

35240 LE THEIL DE BRETAGNE

Téléphone : 02.99.47.74.07

Courriel : mairie.letheildebretagne@wanadoo.fr

Site internet : <https://letheildebretagne.fr/>

ARRÊTÉ 26/2024

Réglementation temporaire de la circulation

Circulation restreinte par écluse

Les Brégeons – VC 225

Le Maire de la Commune de Le Theil de Bretagne (Ille et Vilaine),

Vu les dispositions du code pénal ;

Vu l'article R 411-8 du code de la route ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant ;

Vu l'arrêté permanent n°6/2023 limitant la vitesse de circulation à 50 km/h sur l'ensemble de la voie communale n°225 (VC 225) reliant Le Theil de Bretagne à Retiers (de l'échangeur au lieu-dit Le Mili) ;

Considérant l'aménagement d'une piste cyclable le long de la VC 225 ;

Considérant qu'il existe des habitations tout le long de la VC 225 ;

Considérant que le radar pédagogique mis en place sur la VC 225 enregistre régulièrement des excès de vitesse malgré la limitation de vitesse à 50 km/h ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des structures routières de type écluse pour limiter la vitesse et améliorer la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en conséquence ;

ARRETE

Article 1^{er} : Deux écluses doubles provisoires (succession de deux écluses latérales alternées) sont mises en place au niveau du numéro 14 Les Brégeons et instaurent une circulation sur une voie unique.

Article 2 : Les véhicules circulant dans le sens Le Theil de Bretagne vers Retiers doivent, à hauteur du numéro 14 Les Brégeons, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 3 : Les véhicules circulant dans le sens Retiers vers Le Theil de Bretagne sont prioritaires à hauteur du numéro 14 Les Brégeons.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Janzé.

Article 6 : Le Responsable du Service technique communal et le Commandant de gendarmerie de Janzé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Theil de Bretagne, le 2 août 2024,

Le Maire,

Benoît CLÉMENT



Voies et Délais de Recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.